



# STATUTS DU CLUB MERCEDES-BENZ FRANCE

## Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une organisation régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

### **Club Mercedes-Benz France**

## Article 2 *(Modifié par Assemblée générale Extraordinaire du 9 novembre 2008)*

Ce Club a pour but :

- Le regroupement des amateurs et possesseurs de Mercedes-Benz.
- La réédition des journaux techniques de Mercedes-Benz anciennes et/ou de collection.
- La publication d'un journal Mercedes-Benz (Bulletin de liaison des adhérents).
- La maintenance d'un site Internet en rapport avec les activités du Club.
- La création d'objets à l'enseigne du Club destinés aux adhérents.
- L'organisation des événements en rapport avec la Marque, des sorties et rallyes-promenades et concours d'élégance.

## Article 3 *(Modifié par Assemblées générales Extraordinaires des 7 décembre 1980, 9 novembre 2008, 29 novembre 2015 et 25 novembre 2018)*

- Le siège social de l'association est fixé au domicile du Président du Club MERCEDES-BENZ FRANCE.

## Article 4 *(Modifié par Assemblée générale Extraordinaire du 7 décembre 1980 et par Assemblée générale Extraordinaire du 9 novembre 2008)*

Le Club se compose de :

Membres fondateurs : Lionel BALIGAND – Patrice COUSIN.

Membres d'honneur, dont les Présidents d'honneur :

Lionel BALIGAND (Co-fondateur du club), Claude BICHELBERGER

Membres de soutien.

Membres actifs : sont considérés comme tels ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

## Article 5 *(Modifié par Assemblée générale Extraordinaire du 7 décembre 1980)*

Admission : Pour faire partie du Club Mercedes-Benz France,

- il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes présentées
- il faut être possesseur d'une ou plusieurs Mercedes-Benz, ou justifier d'un intérêt pour les Mercedes-Benz de collection.

## Article 6

Les Membres : Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés au Club ; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres de soutien, les personnes qui versent une cotisation annuelle qui sera fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation qui sera fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Toutes cotisations perçues par le Club Mercedes-Benz France lui resteront acquises et ne seront pas rendues aux membres démissionnaires.

## Article 7

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave pouvant porter atteinte à l'image de marque du Club Mercedes-Benz France ; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications soit écrites, soit orales. La décision sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée dans la huitaine qui suit la décision.

## Article 8 *(Modifié par Assemblée générale Extraordinaire du 9 novembre 2008)*

Les ressources du Club Mercedes-Benz France comprennent :

- Le montant des cotisations des membres.
- Les subventions de l'État et des collectivités locales (Régions, Départements, Communes).
- Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant au Club Mercedes-Benz France.
- Le produit des ventes occasionnelles d'objets à l'enseigne du Club et destinés à ses adhérents.
- Un fonds de réserve devra être constitué par
  - des dons,
  - des économies faites sur le budget annuel ; les économies doivent être placées par le trésorier en rentes de l'État ou en valeurs garanties par l'État en titres nominatifs au nom du Club Mercedes-Benz France et cela après accord du Bureau réuni pour cette occasion.Il sera tenu par le trésorier un livre de comptes détaillés des recettes et des dépenses, qui devra être présenté à chaque assemblée générale du Club Mercedes-Benz France

## Article 9 *(Modifié par Assemblées générales Extraordinaires des 7 décembre 1980, 9 novembre 2008 et 29 novembre 2015)*

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Le Club est dirigé par un Conseil de 6 à 18 membres élus pour quatre années par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration devront être élus à la majorité absolue des membres présents et représentés ; les votes par correspondance ne sont pas admis.
- Seuls sont éligibles ou rééligibles les membres à jour de leur cotisation annuelle et ayant déposé leur candidature au siège un mois avant la date de l'Assemblée Générale.
- Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un Bureau exécutif composé de :

- Un Président
- Un ou deux Vice-Président
- Un Secrétaire
- Un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier
- Le Président d'honneur, Claude BICHELBERGER fait également partie du Bureau exécutif.
- Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.
- Le mandat des membres du Conseil d'Administration prend effet dès leur élection (à l'issue du dépouillement du scrutin auquel ils se sont présentés) et cesse sauf démission, décès ou radiation en cours de mandat, au terme du dépouillement du scrutin suivant. La durée normale du mandat s'entend donc pour la période comprise entre deux scrutins et non pour une durée ferme et précise de quatre années à compter de l'élection.
- En cas de démission, décès ou radiation d'un membre du Conseil ou du Bureau exécutif en cours de mandat, son remplacement sera effectué par cooptation dans l'ordre prioritaire suivant : Bureau exécutif, autres membres du Conseil d'Administration, membres actifs, membres de soutien.

#### **Article 10** REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par année sur convocation du Président, ou à la demande du quart des membres actifs.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du Président est prépondérante.
- Le président représente le Club Mercedes-Benz France dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom du Club Mercedes-Benz France, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

En cas d'absence ou de maladie du Président, il est remplacé par le Vice-Président, et en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien ou en cas d'ancienneté égale par le membre le plus âgé.

#### **Article 11** (Modifié par Assemblée générale Extraordinaire du 7 décembre 1980 et par Assemblée générale Extraordinaire du 9 novembre 2008)

##### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres du Club Mercedes-Benz France, à quelque titre qu'ils y soient affiliés.
  - L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de novembre ou de décembre.
  - Six semaines au moins avant la date de l'Assemblée Générale le Secrétaire sollicitera le dépôt des candidatures à l'élection au Conseil d'Administration.
  - Quinze jours au moins avant la date fixée ; les membres du Club Mercedes-Benz France sont convoqués par les soins du Secrétaire ; l'ordre du jour ainsi que la liste des candidats à l'élection du Conseil d'Administration sont indiqués sur la convocation.
  - Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale du Club Mercedes-Benz France.
  - Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.
  - Il est procédé au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortant.
  - Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.
- Toutes propositions non inscrites à l'ordre du jour devront être déposées au siège ou à l'adresse spécifiée pour ce faire sur la convocation 8 jours avant la réunion de l'Assemblée. Ne seront retenues que les questions ayant l'approbation de la majorité des membres présents. (Vote à main levée).

#### **Article 12** ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.
- Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, elle peut ordonner la prorogation ou la dissolution du Club Mercedes-Benz France, ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue mais dans ce cas le Club Mercedes-Benz France devra être représenté au sein de la nouvelle association par au moins trois membres.

En cas d'Assemblée Extraordinaire, les membres qui sont empêchés de s'y rendre peuvent donner un pouvoir écrit à un membre du Club Mercedes-Benz France.

#### **Article 13** REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts.

#### **Article 14**

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août de la même année.

#### **Article 15**

Le tribunal compétent pour toute action concernant le Club Mercedes-Benz France est celui du domicile de son siège, lors même qu'il s'agirait de contrats passés dans ses établissements sis dans d'autres départements.

#### **Article 16** DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs ayant payé leur cotisation de l'année, lors de l'assemblée générale ordinaire, un ou deux liquidateurs sont nommés par celle-ci, dont le Président d'honneur fondateur, Monsieur Lionel BALIGAND, s'il est en vie, et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément au vœu du fondateur, à l'enfance handicapée en France et selon l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

*Ces présents statuts ont été déposés à la Sous Préfecture de Nantua le 19 avril 1977, modifiés par Assemblées Générales Extraordinaires en dates des 7 décembre 1980, 9 novembre 2008, 29 novembre 2015 et 25 novembre 2018.*

Le Président du CMBF

Le Secrétaire général du CMBF